



Enseignements primaire et secondaire

Option internationale du baccalauréat

Épreuves spécifiques

NOR : MENE1230265N
note de service n° 2012-120 du 30-7-2012
MEN - DGESCO A2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux de langues vivantes, d'histoire-géographie et de mathématiques ; aux proviseurs et proviseurs des lycées ayant une section internationale ; aux professeurs et professeurs des disciplines spécifiques en section internationale de lycée

La présente note de service définit les épreuves spécifiques de l'option internationale du baccalauréat (OIB) et précise les conditions dans lesquelles doivent être appliquées, pour leur organisation, les dispositions de l'[arrêté du 28 septembre 2006](#) modifié relatif aux sections internationales de lycée. Elle entre en application à compter de la session 2013 de l'examen.

Elle abroge les titres I, II, III et X de la [note de service n° 2005-167 du 24 octobre 2005](#) modifiée, la note de service n° 2002-032 du 13 février 2002 et la note de service n° 2009-126 du 17 septembre 2009. Les dispositions relatives à l'organisation des épreuves ne sont pas abrogées. Au 1er paragraphe de la note 2005-167 susmentionnée, les mots « certaines dispositions du décret n° 81-594 du 11 mai 1981 relatif aux sections internationales et de l'arrêté du 11 mai 1981 modifié, » sont remplacés par les mots « les dispositions de l'arrêté du 28 septembre 2006 modifié ».

Rappel de la réglementation en vigueur

Les épreuves spécifiques à l'option internationale du baccalauréat sont les épreuves de langue et littérature et de discipline non linguistique. Elles sont subies uniquement par des candidats ayant été scolarisés en classes de première et terminale des sections internationales de lycée. En fonction de la langue de la section internationale, la discipline non linguistique est l'histoire-géographie ou les mathématiques.

Les épreuves spécifiques de langue et littérature se substituent à l'épreuve de langue vivante 1 de droit commun. Les épreuves spécifiques d'histoire-géographie se substituent à l'épreuve d'histoire-géographie de droit commun. L'épreuve spécifique de mathématiques s'ajoute à l'épreuve de mathématiques de droit commun, qui reste identique pour les candidats du baccalauréat de droit commun et les candidats à l'option internationale du baccalauréat.

Les épreuves spécifiques sont obligatoirement subies dans la langue de la section, à l'exception de l'épreuve spécifique écrite d'histoire-géographie, qui peut être subie en langue française.

À l'exception des dispositions particulières qui font l'objet de la présente note de service, demeurent applicables, pour l'organisation des épreuves spécifiques à l'option internationale du baccalauréat, les dispositions réglementaires et instructions relatives à l'organisation du baccalauréat général.

Les épreuves spécifiques de l'option internationale du baccalauréat et les modalités de leur organisation sont identiques pour l'ensemble des trois séries ES, L et S du baccalauréat. En particulier, l'épreuve d'histoire-géographie en série S est subie à l'issue de la classe terminale. Toutefois, l'épreuve de mathématiques étant une évaluation en cours de formation, les sujets peuvent être différents d'un établissement à l'autre mais aussi au sein d'un même établissement.

Conformément à la réglementation du baccalauréat général, les épreuves spécifiques écrites peuvent être choisies, le cas échéant, comme épreuves de contrôle au second groupe. La note obtenue en ce cas remplace, si elle est supérieure, celle de l'épreuve du premier groupe. Les épreuves concernées sont les épreuves écrites spécifiques à l'OIB de langue et littérature et d'histoire-géographie.

Les élèves des sections de langue allemande peuvent obtenir le diplôme de fin d'études secondaires allemand en passant les épreuves spécifiques de l'option internationale du baccalauréat. La Deutsche Allgemeine Hochschulreife est décernée à ces candidats :

- en cas de réussite au baccalauréat dans son ensemble ;
- à condition que les épreuves spécifiques, y compris l'épreuve écrite d'histoire-géographie, aient été subies en langue allemande ;
- à condition que les candidats aient obtenu au moins la moyenne aux épreuves spécifiques de langue et littérature allemandes et d'histoire-géographie.

I - Définitions des épreuves

I.a Langue et littérature

Les épreuves écrite et orale portent sur le programme d'enseignement de la classe terminale. Les sujets sont rédigés et traités dans la langue de la section.

I.a.1 Épreuve écrite

Durée : quatre heures

Le candidat choisit entre deux sujets qui peuvent, en fonction notamment de la langue de la section, revêtir les formes suivantes : résumé d'un texte, suivi de questions de vocabulaire et d'une discussion, commentaire composé d'un texte littéraire, composition sur un sujet littéraire.

Les copies sont corrigées par des enseignants exerçant, dans la mesure du possible, dans une autre section internationale. Conformément à la réglementation du baccalauréat (article D. 334-9 du code de l'éducation), les enseignants ne peuvent évaluer leurs élèves de l'année en cours lors des épreuves terminales.

L'usage d'un dictionnaire unilingue dans la langue de la section est autorisé. Les dictionnaires sous forme électronique ne sont pas autorisés.

Spécificités de l'épreuve pour les candidats à l'OIB en langue allemande

Par dérogation, l'épreuve porte sur l'enseignement dispensé au cours des deux années du cycle terminal.

Le candidat traite un sujet choisi parmi trois propositions pouvant revêtir une des formes suivantes :

- analyse d'un texte de fiction ou analyse comparée de plusieurs textes de fiction ;
- analyse d'un texte argumentatif, analyse comparée de plusieurs textes argumentatifs ou analyse comparée d'un texte de fiction et d'un texte argumentatif ;
- analyse d'un problème à partir de textes ou d'autres supports.

Spécificités de l'épreuve pour les candidats à l'OIB en langue chinoise

Par dérogation, l'épreuve porte sur l'enseignement dispensé au cours des deux années du cycle terminal.

Le candidat traite un sujet choisi entre deux propositions pouvant revêtir une des formes suivantes :

- analyse d'un texte de fiction ou analyse comparée de plusieurs textes de fiction ;
- analyse d'un texte argumentatif, analyse comparée de plusieurs textes argumentatifs ou analyse comparée d'un texte de fiction et d'un texte argumentatif ;
- analyse d'un problème à partir de textes ou d'autres supports.

I.a.2 Épreuve orale

Durée : 30 minutes

Le sujet de l'interrogation est tiré au sort par le candidat.

Une fiche d'évaluation individuelle est établie pour chaque candidat, conformément au modèle figurant en annexe 1. Cette fiche d'évaluation a le statut de copie d'examen.

L'usage d'un dictionnaire est interdit. Les mots ou expressions qui seraient jugés techniques ou difficiles par les professeurs sont expliqués dans le sujet.

L'épreuve est conduite par des enseignants qui exercent, dans la mesure du possible, dans une autre section internationale. L'inspecteur général étranger, ou la personne désignée qui en tient lieu, peut assister à l'interrogation.

Conformément à la réglementation du baccalauréat (article D. 334-9 du code de l'éducation), les enseignants ne peuvent évaluer leurs élèves de l'année en cours lors des épreuves terminales.

Spécificités de l'épreuve pour les candidats à l'OIB en langue allemande et en langue chinoise

Durée : 30 minutes

Temps de préparation : 30 minutes

Par dérogation, l'épreuve porte sur l'enseignement dispensé au cours des deux années du cycle terminal. Le candidat est interrogé à l'oral sur d'autres parties du programme d'enseignement que celles qui ont fait l'objet d'une interrogation à l'écrit.

À partir d'un texte assez court, de fiction ou argumentatif, le candidat doit faire la preuve qu'il est capable de l'analyser, de l'interpréter et de porter un jugement sur ce texte avec méthode et en fonction des questions posées.

Dans un premier temps, le candidat doit s'efforcer d'apporter à l'aide d'un exposé cohérent une réponse personnelle au problème posé. Dans un second temps, les examinateurs peuvent élargir le débat en fonction du problème à traiter.

I.b Histoire-géographie

Les épreuves écrite et orale portent sur le programme d'enseignement de la classe terminale. Les sujets sont rédigés dans la langue de la section.

I.b.1 Épreuve écrite

Le candidat rédige sa copie, soit dans la langue de la section, soit en langue française. Il fait connaître son choix au moment de son inscription à l'examen. La langue choisie est la même pour l'ensemble de l'épreuve (partie histoire et partie géographie).

Objectifs de l'épreuve

L'épreuve a pour objectif d'évaluer l'aptitude du candidat à :

- mobiliser, au service d'une réflexion historique et géographique, des connaissances fondamentales pour la compréhension du monde et la formation civique et culturelle du citoyen ;
- rédiger des réponses construites et argumentées, montrant une maîtrise correcte de la langue ;
- exploiter, organiser et confronter des informations ;
- analyser des documents de sources et de nature diverses et à en faire une étude critique ;
- comprendre, interpréter et analyser différents langages graphiques.

Forme et modalités de l'épreuve

Durée : quatre heures

L'utilisation de ces quatre heures est laissée à la liberté du candidat. Il lui est conseillé de consacrer environ deux heures et demie à la première partie. Les sujets sont élaborés dans cette perspective.

L'épreuve est composée de deux parties.

Dans la première partie, le candidat rédige une composition en réponse à un sujet d'histoire ou de géographie. La deuxième partie comporte un exercice portant sur la discipline qui ne fait pas l'objet de la composition.

- Composition

Le candidat traite un sujet au choix parmi deux proposés dans la même discipline. Pour traiter le sujet choisi, en histoire comme en géographie :

- il montre qu'il sait analyser un sujet, qu'il maîtrise les connaissances nécessaires, et qu'il sait les organiser ;
- il rédige un texte comportant une introduction (dégageant les enjeux du sujet et comportant une problématique), plusieurs parties structurées et une conclusion ;
- il peut y intégrer une ou des productions graphiques.

Le libellé du sujet peut prendre des formes diverses : reprise partielle ou totale d'intitulés du programme d'enseignement, question ou affirmation ; la problématique peut être explicite ou non.

- Exercice

L'exercice peut être soit une étude critique de documents, en histoire ou en géographie, ou une réalisation de croquis ou d'un schéma d'organisation spatiale d'un territoire, en géographie uniquement. L'exercice comporte un titre et, si nécessaire, des notes explicatives. Il est accompagné d'une consigne visant à orienter le travail du candidat.

Le sujet d'étude critique de documents comporte un ou deux documents, qui peuvent être des cartes, en géographie. Pour la réalisation d'un croquis, un fond de carte est fourni au candidat.

a) Étude critique d'un ou de deux documents en histoire

Cette étude doit permettre au candidat de rendre compte du contenu du ou des documents proposés et de dégager ce qu'ils apportent à la compréhension des situations, des phénomènes ou des processus historiques évoqués.

Le candidat doit mettre en œuvre les démarches de l'étude de document en histoire :

- en dégageant le sens général du ou des documents en relation avec la question historique à laquelle ils se rapportent ;
- en montrant l'intérêt et les limites éventuelles du ou des document(s) pour la compréhension de cette question historique et en prenant la distance critique nécessaire ;
- en montrant, le cas échéant, l'intérêt de la confrontation des documents.

b) Étude critique d'un ou de deux documents en géographie

Cette étude doit permettre au candidat de rendre compte du contenu du ou des documents proposés et de dégager ce

qu'ils apportent à la compréhension des situations, des phénomènes ou des processus géographiques évoqués.

Le candidat doit mettre en œuvre les démarches de l'étude de documents en géographie :

- en dégagant le sens général du ou des documents en relation avec l'objet géographique auxquels ils se rapportent ;
- en faisant apparaître les enjeux spatiaux qu'ils expriment et la manière dont ils en rendent compte ;
- en montrant l'intérêt et les limites éventuelles du ou des documents pour la compréhension de cette question géographique et en prenant la distance critique nécessaire ;
- en montrant, le cas échéant, l'intérêt de la confrontation des documents.

c) Réalisation d'un croquis ou d'un schéma d'organisation spatiale d'un territoire en relation avec le sujet en géographie

Pour la réalisation d'un croquis, un fond de carte est fourni au candidat.

L'usage d'un dictionnaire est interdit. Les mots ou expressions qui seraient jugés techniques ou difficiles par les professeurs sont expliqués dans le sujet.

Les candidats reconnus handicapés moteurs ou sensoriels peuvent être dispensés de la réalisation d'une production graphique et d'un croquis, par décision du recteur d'académie, à leur demande et sur proposition du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Correction et notation

Les copies sont corrigées par des enseignants exerçant, dans la mesure du possible, dans une autre section internationale. Lorsque les candidats ont composé dans la langue de la section, les correcteurs sont des enseignants d'histoire-géographie dans cette langue. Conformément à la réglementation du baccalauréat (article D. 334-9 du code de l'éducation), les enseignants ne peuvent évaluer leurs élèves de l'année en cours lors des épreuves terminales.

L'évaluation de la copie du candidat est globale. Les correcteurs doivent utiliser tout l'éventail des notes de 0 à 20, en points entiers.

Spécificités de l'épreuve pour les candidats à l'OIB en langue allemande

L'épreuve écrite, d'une durée de quatre heures, comprend deux sous-épreuves distinctes : l'une d'histoire, l'autre de géographie. L'épreuve porte sur le programme d'enseignement d'histoire-géographie du cycle terminal, y compris le complément spécifique aux sections allemandes.

Dans chaque sous-épreuve, histoire et géographie, le candidat traite l'un des deux sujets au choix. Ces derniers peuvent revêtir la forme :

- soit d'une étude à partir d'un texte ;
- soit d'une composition avec, le cas échéant, l'utilisation de supports statistiques ou graphiques.

Épreuve du second groupe

Durée : 20 minutes

Temps de préparation : 20 minutes

Le candidat tire au sort un sujet préparé par l'interrogateur. Chaque sujet comporte une question d'histoire et une question de géographie. Les deux questions portent sur des thèmes majeurs ou ensembles géographiques du programme d'enseignement. L'une des questions est accompagnée d'un document.

L'examineur évalue la maîtrise des connaissances, la clarté de la présentation et la capacité à tirer parti d'un document. Le questionnement qui suit l'exposé peut déborder le cadre strict des sujets proposés et porter sur la compréhension d'ensemble des questions étudiées.

L'évaluation des réponses de chaque candidat est globale et doit utiliser tout l'éventail des notes de 0 à 20, en points entiers.

I.b.2 Épreuve orale

Durée : 15 minutes

Temps de préparation : 20 minutes

L'épreuve orale est obligatoirement subie dans la langue de la section. Le candidat tire au sort un sujet, soit d'histoire, soit de géographie. Les sujets proposés à ce tirage au sort sont également répartis entre les deux disciplines. Ils portent sur l'ensemble des questions inscrites au programme d'enseignement de la classe terminale.

Une fiche d'évaluation individuelle est établie pour chaque candidat, conformément au modèle figurant en annexe 2. Cette fiche d'évaluation a le statut de copie d'examen.

L'usage d'un dictionnaire est interdit. Les mots ou expressions qui seraient jugés techniques ou difficiles par les professeurs sont expliqués dans le sujet.

L'épreuve est conduite par des enseignants d'histoire-géographie dans cette langue qui exercent, dans la mesure du possible, dans une autre section internationale. L'inspecteur général étranger, ou la personne désignée qui en tient lieu, peut assister à l'interrogation. Conformément à la réglementation du baccalauréat, les enseignants ne peuvent évaluer leurs élèves de l'année en cours lors des épreuves terminales, écrites et orales.

Spécificités de l'épreuve pour les candidats à l'OIB en langue allemande

Durée : 20 min

Temps de préparation : 20 min

L'épreuve porte sur l'ensemble des questions inscrites au programme d'enseignement du cycle terminal, y compris le complément spécifique aux sections allemandes. Le candidat est interrogé à l'oral sur d'autres parties du programme d'enseignement que celles qui ont fait l'objet d'une interrogation à l'écrit.

Dans un premier temps, le candidat doit s'efforcer d'apporter à l'aide d'un exposé cohérent une réponse personnelle au problème posé. Dans un second temps, les examinateurs peuvent élargir le débat en fonction du problème à traiter.

Lors de l'épreuve, le candidat doit démontrer qu'il a appris, dans les limites correspondant à son âge, à comprendre et juger de façon critique le monde actuel avec son enracinement historique, ses conditions sociales, économiques et géographiques, ses structures et tendances politiques.

I.c Mathématiques

□n l'état actuel des accords internationaux, les seuls candidats concernés sont ceux des sections en langue chinoise.

Objectifs de l'épreuve

L'épreuve spécifique de mathématiques est destinée à évaluer la façon dont le candidat a acquis les compétences inscrites dans le programme d'enseignement :

- Maîtriser les connaissances exigibles
- Mettre en œuvre une recherche de façon autonome
- Mener des raisonnements
- Avoir une attitude critique
- Utiliser les outils logiciels pour résoudre des problèmes de mathématiques
- Mobiliser les outils mathématiques et scientifiques dans des situations culturelles, historiques ou de la vie courante en Chine
- Communiquer à l'écrit et à l'oral en langue chinoise

Les sujets sont conçus par le professeur de mathématiques en chinois de la section. Ainsi, ces sujets correspondent exactement au contenu et à l'esprit de ce qui a été étudié en classe. □n particulier, la ou les questions faisant appel aux technologies de l'information et de la communication sont en adéquation avec le matériel que les candidats utilisent pendant

le temps de formation.

Forme et modalités de l'épreuve

Durée : 1 h 30 en première et 1 h 30 en terminale

L'épreuve repose sur l'organisation d'un contrôle en cours de formation, suivi d'une harmonisation par une commission nationale. Les examinateurs sont le professeur de mathématiques en chinois de la section et un professeur de langue qui n'est pas le professeur de la classe.

L'épreuve comporte deux situations d'évaluation : l'une en classe de première, l'autre en classe terminale. Chaque situation d'évaluation annuelle porte essentiellement sur des capacités et des connaissances du programme d'enseignement de l'année scolaire concernée, première ou terminale.

Chacune de ces deux parties d'épreuve est placée au cours du troisième trimestre de l'année scolaire, ou plus tôt dans l'année si le professeur de mathématiques en chinois de la section estime que les élèves ont acquis les compétences attendues dans le programme d'enseignement.

Les élèves sont évalués par groupe d'environ quatre ou cinq dans le cadre d'un calendrier déterminé par les deux examinateurs et le chef d'établissement.

Chaque situation d'évaluation fait l'objet d'une convocation individuelle des élèves établie par le chef d'établissement. Les élèves ayant justifié leur absence lors de l'évaluation sont convoqués à nouveau.

Chaque situation d'évaluation est organisée dans une salle informatique et dure une heure trente minutes. Les élèves y sont évalués à l'écrit comme à l'oral. L'épreuve se déroule en langue chinoise. Le même sujet est proposé à tous les élèves du groupe. Chaque élève rédige sa réponse sur une fiche distribuée par l'examineur ou, à défaut, sur papier libre. Cette fiche-réponse est remise aux examinateurs à la fin de l'épreuve. Elle comporte le nom de l'élève et de l'établissement, ainsi qu'une indication de date et d'année scolaire. Une fiche d'évaluation individuelle est établie pour chaque candidat, conformément au modèle figurant en annexe 3. Cette fiche d'évaluation a le statut de copie d'examen.

Chaque situation d'évaluation comporte deux parties, l'une culturelle et historique et l'autre constituée d'exercices.

a) Partie culturelle et historique

Cette partie est consacrée aux éléments de culture mathématique et d'histoire des mathématiques en Chine effectivement traités pendant l'année scolaire. Elle peut être présentée sous la forme d'un bref questionnaire à choix multiple (QCM) rédigé en langue chinoise : le candidat est interrogé à l'oral sur une des questions.

b) Exercices

L'autre partie est constituée d'un ou deux exercices de mathématiques. Les exercices portent sur le programme d'enseignement spécifique de la classe concernée, première ou terminale. Leurs énoncés, écrits en langue chinoise, comportent des questions de difficulté progressive. Une ou deux questions font appel à l'utilisation d'un logiciel informatique ou d'une calculatrice. Leur énoncé prévoit explicitement que le candidat donne oralement quelques explications. Ensuite, il poursuit la résolution et la rédaction en langue chinoise sur la fiche-réponse. Ce type de question permet d'évaluer les capacités à expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou à contrôler leur vraisemblance.

Les situations d'évaluation doivent permettre à tout candidat de traiter les questions, d'appeler les deux examinateurs pour s'exprimer à l'oral lorsque l'énoncé l'y invite et de rédiger les réponses dans le temps imparti. Le nombre de points affectés à chaque partie ou chaque exercice est indiqué sur le sujet.

Si des QCM sont proposés, leurs modalités de notation sont précisées dans le sujet. Pour chaque question, un choix de trois ou quatre réponses est proposé ; une seule de ces réponses est exacte ; aucun point n'est enlevé pour les choix de réponses fausses. Il s'agit de prendre en compte, dans l'appréciation de la réponse du candidat, la démarche critique, la cohérence globale des réponses, ainsi que les capacités de communication en langue chinoise.

Correction et notation

Le professeur de mathématiques est plus particulièrement attentif à la validité et à la cohérence des explications mathématiques ; le professeur de langue est plus particulièrement attentif aux compétences de communication en langue chinoise. La clarté des raisonnements oraux ou écrits intervient dans l'appréciation de la prestation du candidat. Les deux examinateurs valorisent les productions orales et écrites des candidats de façon positive. Ils prêtent notamment une attention particulière aux démarches engagées, aux tentatives pertinentes, aux résultats partiels, et à l'usage fait par le candidat du logiciel utilisé.

Pour chaque candidat, à l'issue de chaque situation d'évaluation, les deux professeurs proposent séparément une note sur 20 ; si la note du professeur de mathématiques est la plus élevée, c'est cette note qui est retenue par les examinateurs. Dans le cas contraire, les deux examinateurs font la moyenne des deux notes.

Harmonisation de la notation

Un dossier d'évaluation est constitué au nom de chaque candidat. Il comporte, pour chaque année de formation du cycle terminal, l'énoncé du sujet de la situation d'évaluation, la fiche-réponse du candidat corrigée par le professeur de mathématiques et la fiche d'évaluation individuelle complétée et signée par les deux examinateurs.

À l'issue de la classe terminale, le dossier d'évaluation complet est transmis par le recteur d'académie afin d'être examiné par la commission nationale d'harmonisation et de validation de l'épreuve placée sous la responsabilité de la DGESCO.

La commission est composée d'inspecteurs généraux du groupe des langues et du groupe des mathématiques, ou leurs représentants, et de professeurs enseignant dans les sections internationales en langue chinoise. Un représentant du pays partenaire et un représentant de la direction des relations européennes et internationales et de la coopération sont invités. La réunion de cette commission est placée sous la responsabilité du directeur général de l'enseignement scolaire.

La commission d'harmonisation rend un avis sur la proposition de note, arrondie au point supérieur, pour chaque candidat. Les dossiers et avis sont envoyés aux services académiques pour mise à disposition du jury d'examen, qui arrête la note de l'épreuve.

Matériels

L'emploi des calculatrices apportées par les candidats ou d'ordinateurs fournis par l'établissement est nécessaire. Il n'y a pas de formulaire de mathématiques pour cette épreuve. En revanche, le professeur de mathématiques en chinois peut inclure certaines formules dans le corps du sujet ou les donner en annexe, en fonction de la nature des questions.

L'usage d'un dictionnaire est interdit. Les mots ou expressions qui seraient jugés techniques ou difficiles par les professeurs seront expliqués dans le sujet.

II - Dispositions relatives à l'organisation des épreuves

L'organisation des épreuves spécifiques de l'OIB est fixée par la note de service n° 2005-167 du 24 octobre 2005 modifiée.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer